



## Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 14 novembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2025 ;
3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal - **cette question n'appelle pas de délibération** ;
4. FONCIER – Demande de prolongation de portage de l'opération rue de la Tuilerie par l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
5. FONCIER - Autorisation de transfert des voies et équipements communs de la rue Courbet dans le domaine public communal ;
6. FONCIER - Autorisation de signature d'un avenant N° 3 de prolongation de la promesse de bail emphytéotique au profit de la Société HYDRORETURN ;
7. FINANCES - Projet de prise de participation de la Commune au capital de la Société de projet de centrale hydroélectrique HYDRORETURN sur le territoire de la Commune et demande de soutien financier au SYDED ;
8. FINANCES - Convention de partenariat financier avec la Fondation SOS Villages d'Enfants dans le cadre du programme de construction d'un village d'enfants à L'Isle-Sur-Le-Doubs ;
9. FINANCES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
10. FINANCES - Décision modificative N° 2 au budget 2025 ;
11. CC2VV - Nouvelle convention de prestation de services relative à la gestion administrative et à l'entretien des équipements de la ZAE LA COMBE ROSIERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
12. RESSOURCES HUMAINES- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Commune ;
13. RESSOURCES HUMAINES- Protection sociale complémentaire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
14. FORETS- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026.
15. AFFAIRES DIVERSES.

**Etaient présents :**

M. Alain ROTH- M. Michel LAURENT- Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA- M. Laurent TOURTIER -M. Claude BOURIOT- M. Yves BOITEUX - Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE – Mme Catherine PETREQUIN- Mme Nathalie BELZ- M. Sébastien ALZINGRE- Mme Christelle VAUCLAIR- Mme Céline POLLIENTHANVIN- M. Didier COMTE.

**Avaient demandé à excuser leur absence :**

Mme Martine LOHSE qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN,  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à M. Michel LAURENT,  
Mme Stéphanie PACCHIOLI.

**Étaient absents non excusés :**

M. Antoine MONNIER,  
M. Jean-François GOUX.

Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :

**Nombre de conseillers présents : 16/21** (effectif légal de 23),

Nombre de procurations : 2,

**Nombre de votants : 18.**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

**Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Joëlle PAHIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Délibération 2025/66.**

**2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025**

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 16 septembre 2025.

**Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.**

**Délibération 2025/67.**

**3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 34 du 27 mai 2020 et N°75 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le dernier compte-rendu des décisions prises par délégation avait été présenté au Conseil municipal du 12 septembre 2025 pour la période du 14 juin au 5 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée du **6 septembre 2025 au 7 novembre 2025** :

<b>Domaine de délégation</b>	<b>Nature et date de la décision (signature)</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux</b>			
<b>Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM</b>			
<b>Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 €</b>			
<b>Conclusion des marchés de fournitures, de travaux et services dans la limite de 60 000 € HT et avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de + de 5%</b>	<b>Tous les engagements supérieurs à 500 € HT</b>		
	Devis KILOTOU signé le 09/09/2025	Location de nacelle pour la pose des illuminations de fin d'année	2 475,38€
	Devis Huot agriculture signé le 12/09/2025	Réparation gyrobroyeur	807 ,91€
	Devis Veolia n° 236603 du 11/09/2025 signé le 12/09/2025	Curage réseau pluvial devant le 1 rue Foch (suite à déclarations de sinistres)	871,00 € TTC
	Devis Vittori n° VF-0738-V2 du 16/09/2025 signé le 16/09/2025	Clavel – Modification Visiophone	1 266,00 € TTC
	Devis Sport Green du 15/09/2025 signé le 19/09/2025	Travaux de régénération de la pelouse du terrain de football honneur au stade des Lumes	3 936,00 € TTC

	Devis Fournier n° DGB05704 du 05/09/2025 signé le 29/09/2025	Réparation du vitrage vandalisé à l'école Bourlier	912,00 € TTC
	Devis TerraGreen n° 9908 du 26/09/2025 signé le 30/09/2025	Engrais pour terrain honneur – automne 2025	2 300,10 € TTC
	Devis ARATAL n° 17607 du 24/09/2025 signé le 01/10/2025	Réparation de l'élévateur suite à contrôle	631,38 € TTC
	Devis SARL PIERROT ELAGAGE du 11/09/2025 signé le 24/09/2025	Démontage- abattage d'un épicea sec stade des Lumes	792,00 € TTC
	Devis SARL PIERROT ELAGAGE du 25/07/2025 signé le 24/09/2025	Démontage -abattage de pins au club canin	1 152,00€ TTC
	Devis JSF Maçonnerie n° 25-053 du 01/09/2025 signé le 14/10/2025.	Remblaiement de la fosse de la cuve fioul de la mairie	2 613,90 € TTC
	Devis Bois & Dérivés n° 591 113/000 du 14/10/2025	Fournitures nécessaires à la pose d'un parquet dans le chalet de la pétanque	966,13 € TTC
	Mabéo devis N°0087 signé le 16/10/2025	Habillement agents du CTS	609.22 € TTC
	Devis Vittori signé le 17/10/2025	Divers travaux électriques HAG	1032 € TTC
	Devis bois et dérivés signé le 20/10/2025	Plaques de contre plaqué pour le chalet du père Noël	650,96€
	Créa Design – Devis n° D2510-007 du 15/10/2025 signé le 21/10/2025	Tentes supplémentaires des terrains de foot	1 608,00 € TTC
	Devis MANUTAN signé le 21/10/2025	Vestiaires double future micro-crèche	573.47 € TTC
	Devis Perriguey TP n° 25A133 du 16/09/2025 signé le 23/10/2025	Travaux sur réseau d'eaux pluviales dans la cour de l'école Bourlier	4 581,60 € TTC
	Devis Véolia n° 13-236573 du 10/09/2025 signé le 23/10/2025	Hydrocurage d'une partie du réseau d'eaux pluviales de l'école Bourlier	557,70 € TTC
	Devis Véolia n° 13-237005 du 23/09/2025 signé le 23/10/2025	Réparation d'une partie du réseau d'eaux pluviales derrière la Halle aux Grains	1 344,00 € TTC
	Devis BOURGOGNE REPRO signé le 24/10/2025	Frais fourniture, installation, paramétrage un PC portable + station d'accueil en mairie	1621.80 € TTC
	Devis BOURGOGNE REPRO signé le 24/10/2025	Frais fourniture, installation, paramétrage un PC portable + station	1621.80 € TTC

		d'accueil en mairie	
	Devis BOURGOGNE REPRO signé le 24/10/2025	Frais fourniture, installation, paramétrage un PC portable + station d'accueil en médiathèque + licence Microsoft	1950.60 € TTC
	Devis Trenois Decamps n°24 255 939 du 16/10/2025 signé le 30/10/2025	EPI pour les agents du CTC	1375.79 € TTC
	Devis HUOT 0164859/D du 03/11/2025	Chaînes de déneigement pour le tracteur	876.10 € TTC
	Devis DAILLOT signé le 05/11/2025	Mobilier future micro-crèche	25 515.20 € TTC
	Devis WESCO signé le 05/11/2025	Complément mobilier future micro-crèche	2 375.96 € TTC
	Devis VAUGIER signé le 05/11/2025	Electroménager future micro-crèche	10 480.24 € TTC
<b>Création et modification des régies comptables</b>			
<b>Acceptation de dons et legs</b>			
<b>Admission de créances en non-valeur à la demande du comptable public</b>			
<b>Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs</b>			
<b>Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre</b>			
	Remboursement de taxes Groupama	Taxe sur véhicule électrique – Goupil	112.47 €
<b>Louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans</b>			
<b>Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 €</b>			
<b>Fixation des rémunérations et</b>			

<b>règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers</b>			
<b>Exercice du droit de préemption dans la limite de 125 000 € HT</b>			
<b>Reprise d'alignement dans l'un document d'urbanisme</b>			
<b>Convention pour le versement de la participation pour voirie et réseaux dans le cadre d'une ZAC</b>			
<b>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière</b>			
<b>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière</b>	Renouvellement concession 15 ans	Mme BILLOTTE Marguerite	100€
	Concession nouvelle – caveau 30 ans	M et Mme USARBARRENA Francis	200€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme DEBIERRE Marie-Christine	100€
	Renouvellement concession 30 ans	M BICHOT Denis	200€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme FOURCAULT Martine	100€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme BOUCHOT Christiane	100€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme RINTAUD Pierrette	100€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme BEAUJON Michelle	100€
	Renouvellement concession 30 ans	M GUYOT Denis	200€
	Renouvellement concession 30 ans	M GIBOULOT Gérard	400€
	Renouvellement concession 15 ans	M PHILIPPE Claude	200€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme SANDRAT Martine	200€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme SEMON Marie-Anne	200€
	Renouvellement concession 30 ans	Mme JOB Marie-Claude	200€
	Renouvellement concession 15 ans	Mme CUENIN Christiane	200€
<b>Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre</b>			

Monsieur le Maire rend également compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties dans le domaine des ressources humaines et du suivi de l'exécution du budget :

<b>Domaine de délégation</b>	<b>Nature et date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Ressources humaines - recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et besoins saisonniers ou remplacements sur emploi permanent</b>			
	CDD du 12/09/2025 au 11/03/2026	Remplacement d'un fonctionnaire absent aux services techniques	
	CDD du 08/09/2025 au 11/09/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique (maternelle PERDRIZET)	
	CDD du 08/09/2025 au 14/09/2025	Remplacement d'un fonctionnaire absent aux services techniques – entretien ménager des bâtiments	
	CDD du 12/09/2025 au 05/10/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique (maternelle PERDRIZET)	
	CDD du 15/09/2025 au 17/09/2025	Remplacement d'un fonctionnaire absent (maternelle PERDRIZET)	
	CDD du 06/10/2025 au 26/10/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique (maternelle PERDRIZET)	
	CDD du 03/11/2025 au 07/12/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique (maternelle PERDRIZET)	
<b>Domaine budgétaire – fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % (délibération N° 24 du 29 mars 2024)</b>			

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.**

**Ce point n'appelle pas de délibération.**

**4. FONCIER- Demande de prolongation de portage de l'opération rue de la Tuilerie par l'Etablissement Foncier Local du Doubs :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs, créé par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires et est, à ce titre, un outil important à portée des collectivités pour faciliter la réalisation de leurs opérations immobilières.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est membre de l'EPF du Doubs et recense à ce titre chaque année les opérations à mener pour le compte des Communes membres.

Par une convention opérationnelle signée le 15 octobre 2020, la Commune a confié à l'EPF du Doubs BFC l'acquisition des parcelles AD 190 et 193 rue de la Tuilerie et 21 rue du Magny appartenant à Jean-Marc POUTHIER représentant une surface totale de 1503 m<sup>2</sup>, pour une durée de portage de 48 mois à compter de la date de la première acquisition.

Les biens ont été acquis par l'EPF le 11 mai 2022 pour un montant de 154 000 €, hors frais notariés.

Les frais de portage sont calculés de manière progressive selon les taux suivants, conformément au règlement en vigueur :

- 1 % HT les 4 premières années,
- 1.5 % HT de la 5<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année,
- 2 % HT à partir de la 11<sup>ème</sup> année.

Aux frais de portage, s'ajoute le remboursement des impôts et taxes TTC supportés par l'EPF.

Sur le plan opérationnel, pour pouvoir mener à bien les travaux programmés d'aménagement d'un parking de 27 places et d'une aire de jeux, la Commune a signé avec l'EPF une convention de mise à disposition des biens en date du 2 février 2023.

Parallèlement, l'objectif est de céder à un opérateur privé le bâtiment situé sur la parcelle AD 193, après une division en lots, devant permettre à la Commune de rester propriétaire du passage aménagé sous le bâtiment.

Au terme actuel des 4 premières années de portage, l'EPF sollicite la Commune pour connaître sa décision de poursuivre le portage foncier de l'opération après 2026 et ses motivations dans cette poursuite.

A ce titre, le bilan suivant peut être tiré :

-les travaux de création d'un parking provisoire en poche de centre-ville avec une liaison piétonne sous le bâtiment ont été réalisés grâce à la convention de mise à disposition conclue avec l'EPF et contribuent à l'amélioration du stationnement du secteur Magny Bourlier ;

-les travaux de création d'un bassin d'orage pour contenir les eaux de ruissellement provenant du bassin versant de la tuilerie n'ont pas été réalisés car ils nécessitent une étude préalable permettant de dimensionner efficacement ce bassin. Ensuite, l'aménagement définitif du parking pourra être réalisé ;

-quant au reste de la propriété, constituée essentiellement des bâtiments, plusieurs contacts ont été noués avec des porteurs de projets en vue de réaliser des commerces ou du logement mais n'ont pu aboutir pour l'instant. L'objectif pour la Commune est de renforcer sa communication sur la disponibilité et l'attractivité de ce bien, en vue de pouvoir le céder après une division en lots.

Au vu de ces missions restant à mener, il est proposé aux membres du conseil municipal de prolonger le portage de l'opération pour une nouvelle durée de 5 ans, de 2026 à 2030.

Le coût 2025 des frais de portage au titre de l'année 2024 est de 3881.58 € TTC.  
En 2026, les frais seront calculés sur la même base, au titre de l'année 2025.

En cas de prolongation du portage en 2026, une augmentation est à prévoir de l'ordre de 1000 € TTC au titre du taux des frais de portage passant à 1.5 % du montant HT.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De demander à l'EPF du Doubs BFC la prolongation du portage de l'opération rue de la tuilerie à partir de 2026 pour une durée de 5 ans,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle de 2020 pour permettre cette prolongation.**

### **Délibération 2025/68.**

#### **5. FONCIER- Autorisation de transfert des voies et équipements communs de la rue Courbet dans le domaine public communal :**

Par délibération N° 2023.53 du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour l'acquisition et le transfert dans le domaine public communal de la rue Courbet (voie + équipements associés) et d'un verger, aménagés par les Consorts BEZ dans le cadre de la desserte des 5 parcelles d'habitation privées.

Le transfert de la voie devait s'accompagner de la rétrocession des réseaux et équipements associés au profit des concessionnaires de réseaux compétents.

A ce titre, les réseaux de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées devaient être rétrocédés à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et ceux des eaux pluviales et de l'éclairage public à la Commune.

Toutefois, les conditions n'étaient pas réunies pour permettre ce transfert.

Il convenait notamment de :

- Procéder à une division parcellaire de manière à séparer la voirie et le verger des parcelles des maisons, destinées à rester propriété de la famille BEZ,
- De mettre en conformité le réseau d'adduction d'eau potable,
- De construire un réseau d'assainissement séparatif en lieu et place du réseau unitaire existant, ce dernier pouvant être réutilisé en réseau pluvial.

A ce jour, l'ensemble des prestations listées ci-dessus a été réalisé.

Il est à noter que la protection incendie du secteur est assurée par les poteaux incendie n° 66 et 50, situés hors emprise foncière concernée par le transfert.

Depuis, Monsieur Christian BEZ est décédé. Dans l'attente du règlement de la succession, ses trois filles ont accepté de signer un procès-verbal de remise des ouvrages au profit des Collectivités concernées, dressé le 17 octobre dernier.

Les différents plans de récolelement, les procès-verbaux des essais et de l'inspection caméra, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau distribuée ont été remis aux Collectivités le 4 août dernier et ne mettent pas en évidence de non-conformités.

Par une délibération du 25 septembre 2025, la CC2VV a approuvé le transfert et l'intégration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries et réseaux relevant de sa compétence, conformément au procès-verbal dressé le 17 octobre 2025, à savoir :

- ✓ **Rue Gustave COURBET** comprenant :

- Une voirie d'une longueur de 215 mètres, et d'une largeur moyenne de 7 mètres (contenance de 21a95ca), constituée d'une partie « chaussée » de 3.20 mètres de large, recouverte d'un béton bitumineux partiellement refait à neuf sur les fouilles récentes, et de deux accotements enherbés
- Un verger de 7a35ca non entretenu et surplombé d'une ligne électrique moyenne tension,
- ✓ **Trois points lumineux** constitués chacun d'une crosse et d'un luminaire, fixés sur des poteaux EDF existants, et alimentés par un câble aérien (la maintenance et le fonctionnement de cet éclairage public étaient déjà assurés par la commune, via une convention avec le SYDED)
  - ✓ **Un réseau « eaux pluviales »,** constitué de l'ancien réseau unitaire, en PVC de diamètre 200 mm d'une longueur de 175 mètres, avec 3 regards de visite
  - ✓ **Une signalisation routière,** comprenant un panneau STOP sur support et le marquage au sol associé, ainsi qu'un panneau d'identification de la voie

Il est précisé que le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet ultérieurement d'une réitération par acte authentique qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.

Conformément à la délibération de principe de 2023, les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de la Commune acquéreur.

Les parcelles concernées sont identifiées sur le plan de division et de bornage ci-après annexé représentant une surface totale de 2202 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la valeur vénale du terrain avait été estimée à 5 €/m<sup>2</sup> et que les Consorts BEZ acceptent une rétrocession à l'euro symbolique.

Enfin, le transfert de la voirie est amiable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public communal est donc dispensé d'enquête publique préalable.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles identifiées comme entités B et C sur le plan de division et de bornage ci-après annexé, représentant une surface totale de 2202 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie et au verger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique y afférent, les frais associés étant à la charge de la Commune ;
- D'opérer le classement des parcelles une fois acquises dans le domaine public routier communal, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, et mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en intégrant ce nouveau linéaire de 215 mètres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au transfert de la voirie et des réseaux.

**Délibération 2025/69.**

## **6. FONCIER- Autorisation de signature d'un avenant n° 3 de prolongation de la promesse de bail emphytéotique au profit de la société HYDRORETURN :**

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet d'implantation et d'exploitation de deux microcentrales hydroélectriques sur la Commune porté par la Société HYDRORETURN, ayant donné lieu à une consultation du public du 30 juin au 30 septembre 2025 et en voie d'obtenir les différentes autorisations administratives.

Le projet consiste à reconstruire deux microcentrales à leurs emplacements historiques :

-la première unité, nommée Centrale du Moulin se trouvera sur le petit Doubs en rive droite du petit barrage.

-la deuxième unité, nommée centrale des Forges, sera située au niveau du parc municipal derrière la mairie à l'emplacement historique d'une centrale hydroélectrique alimentant les usines JAPY de 1846 à 1930.

La société a acquis le foncier correspondant à la première unité : le petit barrage (AI 321), l'île à l'aval du petit barrage (AI 97) et la maison accolée au petit barrage (AI 324, 327,328).

Elle a par ailleurs un accord de principe de VNF gestionnaire de la rivière et propriétaire du grand barrage pour une exploitation sur une durée de 42 ans.

La Commune, propriétaire du foncier correspondant à la centrale des Forges (parc municipal) et celui lié à la future passe à poissons (rive gauche du grand barrage), a apporté son soutien à ce projet dès son origine et au fil de son développement.

Une promesse de bail emphytéotique a été conclue avec la société le 15 mars 2019, ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 2 septembre 2020 en vue de modifier la durée du projet de bail de 45 à 65 ans et de prendre en compte un nouveau lieu d'implantation. Un avenant n° 2 a ensuite été conclu le 21 décembre 2023 pour prolonger la promesse de bail jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La promesse étant prochainement à échéance, les parties se sont rapprochées et il apparaît que des réflexions sont encore à mener sur le montage foncier.

Dans ce contexte, et sachant que les autorisations sont en voie d'obtention, il est proposé d'acter une nouvelle prolongation de la promesse de bail emphytéotique pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, impliquant la signature d'un avenant n° 3, ci-après annexé.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'autoriser la prorogation de la promesse de bail emphytéotique et ses conditions suspensives, telles que modifiées par l'avenant n° 2, jusqu'au 31 décembre 2026 ;**  
**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ci-après annexé avec la société HYDRORETURN actant cette prorogation.**

## **Délibération 2025/70.**

## **7. FINANCES- Projet de prise de participation de la Commune au capital de la société de projet de centrale hydroélectrique HYDRORETURN sur le territoire de la Commune et demande de soutien financier au SYDED**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune soutient le projet d'implantation et d'exploitation de deux microcentrales hydroélectriques sur la Commune porté par la Société HYDRORETURN depuis 2019 et lui a accordé une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 65 ans.

Le projet est en voie d'obtention des autorisations administratives visant à autoriser les travaux et à exploiter le site hydroélectrique, comprenant les deux points de turbinage aux lieux-dits les Forges et du moulin, sur la rivière du Doubs.

Monsieur Guilhem de ROCQUEFEUIL, porteur du projet et associé unique de la Société HYDRORETURN a conclu une convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNE (SEM ENR CITOYENNE) pour l'accompagner dans la construction du projet et définir les conditions de sa prise de participation dans le capital de la Société.

Les études de projet réalisées par la SAS HYDRORETURN et la SEM ENR CITOYENNE ont été restituées en février 2025 à divers partenaires, en particulier la Commune et la CC2VV, en vue d'étudier leur possibilité d'intervention au capital de la société de projet.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au principe selon lequel « toutes participations d'une Commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux...sont exclues », « les Communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.... ».

Considérant la compétence de la Commune en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant l'attachement historique de la Collectivité à ce projet qu'elle considère aujourd'hui équilibré, adapté, respectueux de l'environnement et très vertueux à l'échelle locale,

Considérant les engagements pris par la Collectivité en termes de mise à disposition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ayant fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique conclue le 15 mars 2019 et d'avenants successifs, pour une application jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter une prise de participation au capital de la SAS HYDRORETURN à hauteur de 20 000 euros, le % par rapport au capital restant à définir.

Par ailleurs, la Commune est en mesure de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYDED au titre du Fonds de Transition Energétique (FTE), pour la soutenir dans son entrée au capital de la société, à hauteur de 15 000 € maximum, soit 75 % de sa prise de participation.

La Commune, dont le foncier est concerné par le projet, participera à la gouvernance de la SAS, en exerçant un contrôle étroit sur toutes ses activités, dans les conditions prévues par l'article L 2122-1-3- 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**  
**-D'approuver le projet de participation au capital de la SAS HYDRORETURN par la Commune pour un montant total maximal de 20 000 euros ;**  
**-D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du SYDED au titre du Fonds de Transition Energétique (FTE) à hauteur de 75 % de sa prise de participation au capital de la SAS ;**  
**-De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;**

**-D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en application de la présente délibération.**

**Délibération 2025/71.**

**8. FINANCES- Convention de partenariat financier avec la Fondation SOS Village d'enfants dans le cadre du programme de construction d'un village d'enfants à L'Isle-sur-le-Doubs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'apprête à accueillir sur son territoire un village d'enfants qui assurera l'accueil permanent de 50 enfants, issus de fratries et confiés aux services sociaux du Département du Doubs par décision de justice.

Le programme, porté par l'association SOS Villages d'enfants, a fait l'objet de deux permis de construire N° 025 315 23 L0016 et 025 315 23 L0017 accordés le 5 juin 2024.

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, le projet accepté prévoyait leur évacuation vers le réseau de collecte communal situé sous la rue de la Tuilerie de diamètre 500 mm, directement pour la partie sud du projet, et via des bassins de rétention, pour la partie nord, avec la mise en place de pompes de relevage.

Une variante technique a cependant été proposée et acceptée. Elle comprend la construction d'une extension du réseau pluvial sur le domaine public d'environ 76 mètres, dédiée exclusivement à ce projet.

Elle implique donc une participation financière du porteur de projet, SOS Villages d'Enfants, à hauteur du montant HT des travaux.

Les parties se sont rapprochées en vue d'établir une convention de partenariat financier devant permettre :

- Le portage des travaux par la Commune maître d'ouvrage sur le domaine public communal au titre de sa compétence eaux pluviales,
- La prise en charge financière de l'opération par la Fondation SOS Village d'Enfants, bénéficiaire exclusif du projet d'extension,
- Le versement anticipé par la Fondation de la somme correspondant aux travaux s'établissant à 16 760.67 € HT, sur devis d'entreprise,
- Le règlement direct de l'entreprise par la Commune qui supportera le montant TTC des travaux, éligibles au FCTVA.

**Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat financier à conclure avec la Fondation SOS Villages d'Enfants, ci-après annexée ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.**

**Délibération 2025/72.**

## **9. FINANCES- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de gestion comptable demande d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant cumulé de 10 738.60 € correspondant principalement à des titres de loyers et redevances périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme de **10 738.60** € qui se décompose comme suit :

- 27.10 € correspondant à des sommes dues qui, prises individuellement, sont inférieures au seuil de poursuites,
- 10 279.10 € correspondant à des impayés de loyers de 2020 et 2021 ayant donné lieu à un procès-verbal de carence du débiteur,
- 432.40 € correspondant à des sommes dues par des personnes décédées.

Cette proposition vise à répondre à l'objectif de sincérité budgétaire afin que le résultat budgétaire cumulé soit conforme à la réalité financière de la Collectivité (dans la mesure où ces recettes titrées ne pourront jamais être encaissées).

Dans la mesure où la trésorerie actuelle de la Collectivité le permet, il s'agit également d'adopter une posture prudente en étalant la dépense communale sur plusieurs exercices, compte tenu des créances irrécouvrables ou éteintes qui s'imposeront prochainement à la Commune, au vu des dossiers de surendettement dont elle a déjà connaissance.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour) et 6 abstentions :**

- D'admettre l'inscription de créances en non-valeur pour un montant total de **10 738.60 €**,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte **6541**.

**Délibération 2025/73.**

## **10. FINANCES- Décision modificative N° 2 au budget communal 2025**

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après annexé ([annexe N° 4](#)).

**S'agissant de la section de fonctionnement, les principales modifications portent sur :**

- L'ouverture des crédits supplémentaires pour ajuster ou prendre en compte :
  - Les recettes de bois liées à la vente des résineux/feuillus encaissées (+ 89 000 €), ainsi qu'une enveloppe complémentaire en dépenses pour la prise en charge des charges d'exploitation par l'ONF (+ 78 770 €),
  - Le fauchage des pistes forestières non prévu au budget (+ 4 248 €),

- Les dépenses liées à la prise en charge de la pollution du canal (+ 3 320 €),
- Une recette complémentaire au titre des droits de mutation à titre onéreux (+ 22 620 €)
- Au chapitre 65, les admissions en non-valeur (+ 8 550 €) et la contribution au FAAD et FSL 2025 (2616.25 €)
- La diminution des crédits liés au remboursement de frais de scolarité par les Communes extérieures (- 8 500 €).

Ainsi, les dépenses de fonctionnement augmentent de 97 504.25 € et les recettes de 103 120 €.

**Concernant la section d'investissement, les principales modifications portent sur :**

- L'ouverture des crédits supplémentaires pour ajuster ou prendre en compte :

- L'entrée en capital de la société Hydroreturn (+ 20 000 €), ainsi que la subvention correspondante du SYDED (+ 15 000 €),
- Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour SOSVE (+ 20 200 € TTC) et le paiement par SOSVE (+ 16 760 € HT)
- Les écritures d'ordre liées à la vente à l'euro symbolique de terrain à SOSVE (+ 80 000 € en dépenses et en recettes).

- La diminution des crédits inscrits au BP concernant :

- Une économie réalisée sur les travaux d'aménagement de la desserte de la gare (- 66 874 €),
- Une surestimation du produit des ventes de terrains de la ZAE (- 46 227 €),
- Une surestimation de la subvention CRR liée aux travaux de la gare (- 29 983 €),
- Une diminution des dépenses au titre des travaux sur les bâtiments au titre de l'équilibrage de la section d'investissement (- 28 326 €).

Ainsi, les dépenses et les recettes d'investissement augmentent de 30 500 €.

**Après intégration de la décision modificative n° 2,**

- les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 3 241 598.15 €,**
- les recettes de fonctionnement s'établiront à 3 418 380.46 €**
- Soit une légère augmentation du suréquilibre en fonctionnement à 176 782.31 € (au lieu de 171 166.56 € après la DM n°1) ;**
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibreront à 1 600 895.04 €.**

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau ci-après annexé.**

**Délibération 2025/74.**

**11.CC2VV- Nouvelle convention de prestation de services relative à la gestion administrative et à l'entretien des**

## **équipements de la ZAE LA COMBE ROSIERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 exerce depuis son origine la compétence liée à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe.

A ce titre, la CC2VV assume la gestion et la promotion des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire communal, en lieu et place des anciennes Communautés de Communes compétentes.

Pour en faciliter la gestion sur le territoire, la CC2VV a conclu avec les Communes de L'Isle-sur-le-Doubs, Rang et Arcey des conventions de prestations de services visant à en déléguer la gestion aux Communes concernées, conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les 1ères conventions ont été conclues en 2017, renouvelées en 2021 pour une durée de 3 ans, n'ayant pas fait l'objet de reconduction expresse au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, par la délibération N° 2025-38 du 11 avril 2025, le Conseil municipal a validé le principe d'une reconduction de la convention de prestations de services dans les mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour permettre le versement des participations attendues au titre des années 2024 et 2025.

Au cours de cette année, la CC2VV et les Communes concernées ont travaillé sur une nouvelle évaluation des charges liées au fonctionnement des ZAE, propre à chaque situation communale, ayant fait l'objet d'un examen en CLECT en octobre dernier.

A la suite de cette évaluation, de nouvelles conventions de prestations de services relatives aux ZAE de L'Isle-Sur-le-Doubs, Rang et Arcey ont été validées par délibération du conseil communautaire du 30 octobre et désormais soumises à la validation des assemblées délibérantes des Communes concernées.

S'agissant de la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs, le contenu des prestations recouvre :

- L'entretien courant de la voirie représentant 686 ml au total (balayage, petits travaux de maintenance) et le déneigement,
- L'entretien du réseau eaux pluviales et poteaux incendie (3 poteaux),
- L'entretien et la consommation au titre de l'éclairage public (19 points lumineux),
- L'entretien des espaces verts,
- La prise en charge d'un forfait à hauteur de 7 % du coût total correspondant au remboursement des frais de gestion administrative.

Les coûts ont été évalués au regard de la moyenne des frais de fonctionnement effectivement supportés par la Commune sur les 3 dernières années, pour chaque poste de dépense visé par la convention.

Elles ont ainsi été réévaluées à **7659.53 € par an**, contre 7439 € dans la précédente convention.

La nouvelle convention doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée, après une réévaluation par la CLECT au cours de l'année 2028.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le contenu de la nouvelle convention à conclure avec la CC2VV pour la gestion et l'entretien de la ZAE de la Combe Rosiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches subséquentes.**

## **Délibération 2025/75.**

### **12.RESSOURCES HUMAINES – Validation du Document Unique d’Evaluation des Risques professionnels (DUERP) de la Commune :**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 811-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C)

Vu l'avis favorable du comité social territorial, réuni en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en date du 07 octobre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en engageant la révision de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le travail de recensement repose sur la méthodologie suivante :

- Définir les unités de travail couvrant l'intégralité du personnel. Pour la Commune, les unités de travail sont : Administratif/ Atelier et magasin de stockage/ Espaces verts/ Entretien des bâtiments/ Voirie/ ASVP/ Entretien ménager des locaux/ Enfance, ATSEM/ Médiathèque.
- Evaluer le niveau de risque, en fonction de la gravité des dommages possibles, leur fréquence, le niveau actuel de maîtrise du risque,
- Classer, prioriser les risques en fonction de cette évaluation,
- Transcrire l'évaluation des risques dans le DUERP.

Pour pouvoir procéder à l'établissement du document unique, un audit de terrain a été effectué au cours de l'été au sein des services, associant l'ensemble des agents présents.

L'évaluation a été restituée auprès du personnel communal le 17 septembre dernier, en présence de la personne en charge du suivi au Centre de Gestion, du Maire et de l'Adjoint aux Ressources Humaines.

Cette restitution a été couplée d'une présentation aux élus en réunion des adjoints.

Après avoir recueilli l'avis favorable du F3SCT, le DUERP est désormais soumis à la validation du Conseil municipal.

A partir des préconisations sur les mesures de prévention supplémentaires identifiées dans le DUERP, il appartient à l'autorité territoriale de mettre en œuvre un plan d'actions et d'en assurer le suivi.

Par ailleurs, le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée sur demande auprès du service des ressources humaines.

En 2026, le DUERP sera enrichi d'un second volet portant sur l'évaluation des risques psychosociaux.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte des informations relatives à la santé, à la sécurité, et aux conditions de travail communiquées,**
- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) tel que présenté.**

**Délibération 2025/76.**

**13.RESSOURCES HUMAINES- Protection Sociale**  
**Complémentaire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019.155 du 25/10/2019 relative à la protection complémentaire des agents, fixant la participation financière de la Collectivité pour les risques santé et prévoyance,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.117 du 22/11/2023 relative à la protection sociale complémentaire des agents portant augmentation des traitements indiciaires de référence pour le calcul de l'aide de la Collectivité au titre du risque santé pour les contrats labellisés,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/11/2025,

Considérant que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux doivent participer au financement des garanties souscrites par leurs agents, dans les conditions suivantes :

- En matière de santé : à compter du 1er janvier 2026, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 € par mois et par agent, correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 € ;
- En matière de prévoyance : depuis le 1er janvier 2025, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 € par mois et par agent, correspondant à 20 % du montant de référence fixé à 35 € ;

Considérant que le barème actuellement en vigueur dans la collectivité pour le risque santé prévoit, pour certaines tranches de traitement, des participations inférieures au minimum légal et doit en conséquence être ajusté ;

Considérant que le montant mensuel par agent actuellement en vigueur dans la collectivité pour le risque prévoyance répond aux dispositions prévues par la réforme ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé selon le barème suivant :

Tranche de traitement indiciaire	Montant de participation mensuelle (€)
>1000 et ≤1200	20,00
>1200 et ≤1400	19,00
>1400 et ≤1500	18,00
>1500 et ≤1600	17,00
>1600 et ≤1700	16,00
>1700	15,00

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation reste fixé comme suit :

Aide mensuelle de 10 € par agent.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant,

- **D'acter** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et annulent et remplacent celles des délibérations précédentes N° 2019.155 du 25/10/2019 et 2023.117 du 22/11/2023.

### **Délibération 2025/77.**

#### **14.FORETS- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026 :**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2026, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Numéro de parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (en ha)	Volume présument réalisé (m³)	Type	Mode de commercialisation proposé
2_a2	Amélioration	8.2	246	Feuillus	Bloc et sur pied-vente par adjudication
3_a2	Amélioration	5.89	177	Feuillus	Bloc et sur pied-vente par adjudication
4_a2	Amélioration	1.91	57	Feuillus	Bloc et sur pied-vente par adjudication
10_ar	Raison sanitaire	0.32	48	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
11_ar	Raison sanitaire	0.79	63	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
18_ar	Eclaircie	1	40	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
28_ar	Eclaircie	0.63	25	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
30_a2	Amélioration	11.66	350	Feuillus	Futaie affouagère-découpe standard
31_ar	Eclaircie	1.47	59	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
31_a2	Amélioration	9.04	271	Feuillus	Futaie affouagère-découpe standard
34_ar	Raison sanitaire	0.7	140	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
36_ar	Eclaircie	1.08	43	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
37_ar	Eclaircie	1.85	74	Résineux	Bloc et sur pied-vente par adjudication
37_j	Eclaircie	2.85	71	Feuillus	Délivrance pour l'affouage
39_a2	Amélioration	6.38	191	Feuillus	Bloc et sur pied-vente par adjudication
54_im	Irrégulière	6.37	255	Feuillus	Bloc et sur pied-vente par adjudication

Pour chacune des parcelles concernées, un mode de commercialisation est proposé.

**Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**  
**- D'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 tel que présenté,**  
**- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches y afférentes.**

### Délibération 2025/78.

## **16.AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochaines semaines et les principales dates à retenir :

- Conseil d'administration du CCAS le vendredi 21 novembre à 17h,
- Diffusion du film le Comte de MONTECRISTO le samedi 22 novembre à 20h30 à la Halle aux Grains,
- Réunion de groupe le mardi 2 décembre à 19h,
- Conseil communautaire le jeudi 4 décembre à 18h30,
- Marché de Noël les 5,6 et 7 décembre,
- Repas des aînés le mercredi 10 décembre à 12h,
- Spectacle « Tombé sur un livre » proposé par la médiathèque le samedi 13 décembre à 17h à la Halle aux Grains,
- Conseil municipal le mardi 16 décembre à 19h,
- Repas de Noël le vendredi 19 décembre à partir de 18h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Cette séance comprend 13 délibérations numérotées de 66 à 78. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 17 novembre 2025. Procès-verbal validé par délibération n°2025-80 du 16 décembre 2025.**

**Le Maire,**

**Alain ROTH**



**La secrétaire,**

**Joëlle PAHIN**





# ANNEXES

Département du Doubs

Commune de L' ISLE SUR LE DOUBS

Lieu-dit : " Champs du Creux "

Cession par les Consorts BEZ : Ghislaine, Odette et Christian  
au profit de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs

Situation cadastrale :

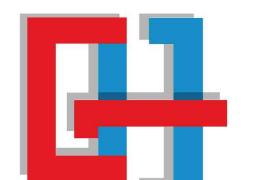
Section B - Parcellle n°944 ... 38a57ca (contenance cadastrale)  
Section B - Parcellle n°946 ... 27a58ca (contenance cadastrale)

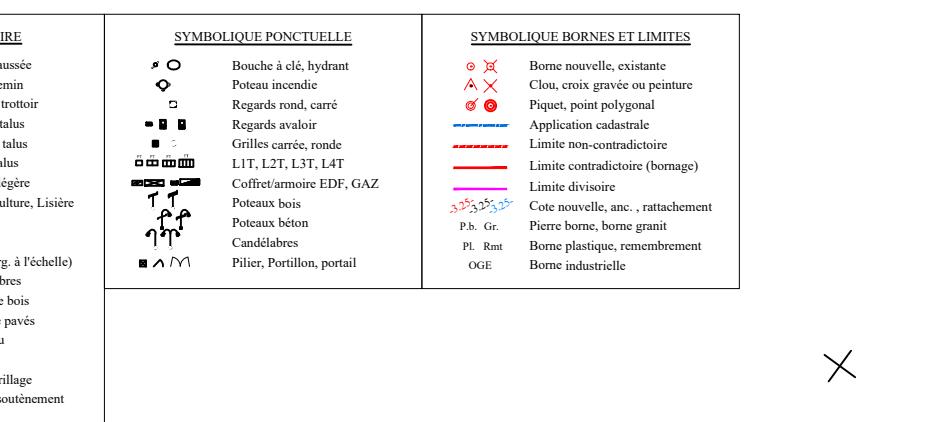
**PROJET DE DIVISION**

**Modification / Observations**

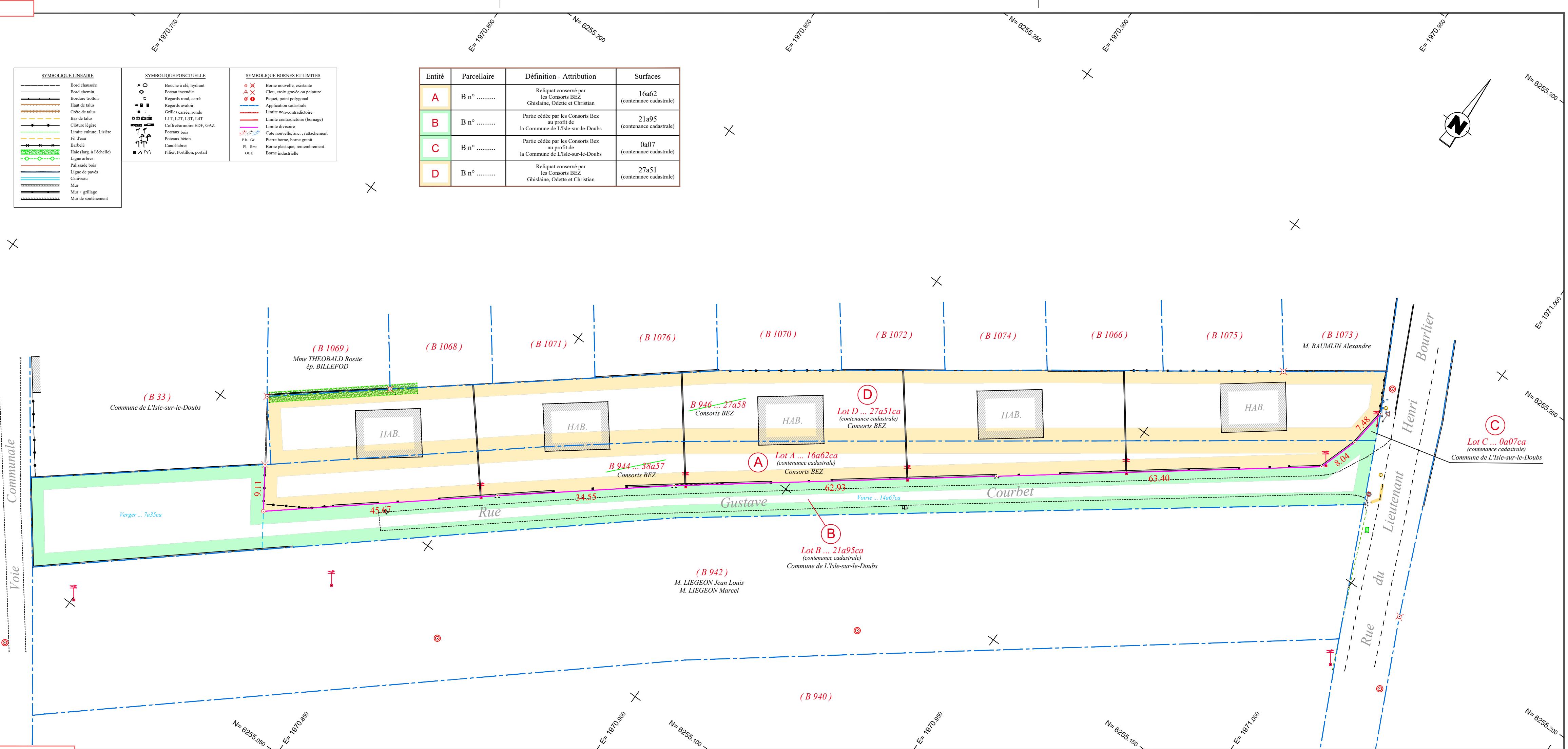
Date	Désignation	Terrain	Vérif.
20/04/2023	Levé préalable	SC	MB

Projection	Nivellement	Echelle	1/500
RGF93-CC47			

	BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S. Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOUNIGUET Bureau principal : 33, Rue des Arbus - 25600 VIEUX-CHARMONT Permanence : 21, Rue Henri Bourlier - 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS E-mail : contact@balland-geometre.fr   Tél : 09 73 79 84 84
Dessiné le :	24/04/2023
Réf. dossier n° :	23-0342



Entité	Parcellaire	Définition - Attribution	Surfaces
A	B n° .....	Reliquat conservé par les Consorts BEZ Ghislaine, Odette et Christian	16a62 (contenance cadastrale)
B	B n° .....	Partie cédée par les Consorts Bez au profit de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	21a95 (contenance cadastrale)
C	B n° .....	Partie cédée par les Consorts Bez au profit de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	0a07 (contenance cadastrale)
D	B n° .....	Reliquat conservé par les Consorts BEZ Ghislaine, Odette et Christian	27a51 (contenance cadastrale)



**PROTOCOLE D'ACCORD  
PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE  
Avenant n°3**

Le présent avenant est conclu entre :

La Commune de L'Isle-sur-le-Doubs, située 2rue des ponts, 25250 L'Isle-sur-le Doubs et représentée par M. Le Maire Alain ROTH, dûment habilité par la délibération N° ....du 14 novembre 2025,

Ci-après « **Le Promettant** »

**Et**

La Société HYDRORETURN, société à actions simplifiées au capital de 10 000 EUR, dont le siège est situé 8 rue du château, 21230 Musigny, identifiée au SIRET sous le numéro 84158785000014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon et représenté par son président Guilhem de Roquefeuil,

Ci-après « **Le Bénéficiaire** »

HYDRORETURN et la Mairie d'Isle-sur-le-Doubs sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** », ou individuellement la « **Partie** »

Attendu que les Parties ont conclu un précédent contrat intitulée « Promesse de bail emphytéotique » signée et datée du 15/03/2019.

Attendu que les Parties ont conclu un avenant au contrat intitulé « Avenant n°1 » signé et daté du 02/09/2020.

Attendu que les Parties ont conclu un avenant au contrat intitulé « Avenant n°2 » signé et daté du 21/12/2023.

Les Parties souhaitent à présent actualiser et compléter certaines de ces dispositions.

HYDRORETURN

1/2

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**Article 1 - Prorogation des clauses suspensives**

La promesse de bail emphytéotique et ses conditions suspensives, telles que modifiées par l'Avenant n°2, sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute mention antérieure de date limite est remplacée en conséquence.

**Article 2 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses du contrat initial et des avenants précédents demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le présent avenir entre en vigueur à la date de sa signature.

---

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie d'Isle-sur-le-Doubs, le Promettant

Nom et qualité du signataire :

M. Le Maire, Alain ROTH

A l'Isle-sur-le-Doubs

Le .....

Pour HYDRORETURN, le Bénéficiaire

Nom et qualité du signataire :

Guilhem de Roquefeuil, président

A Musigny

Le .....



## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

---

### **Etant exposé ce qui suit :**

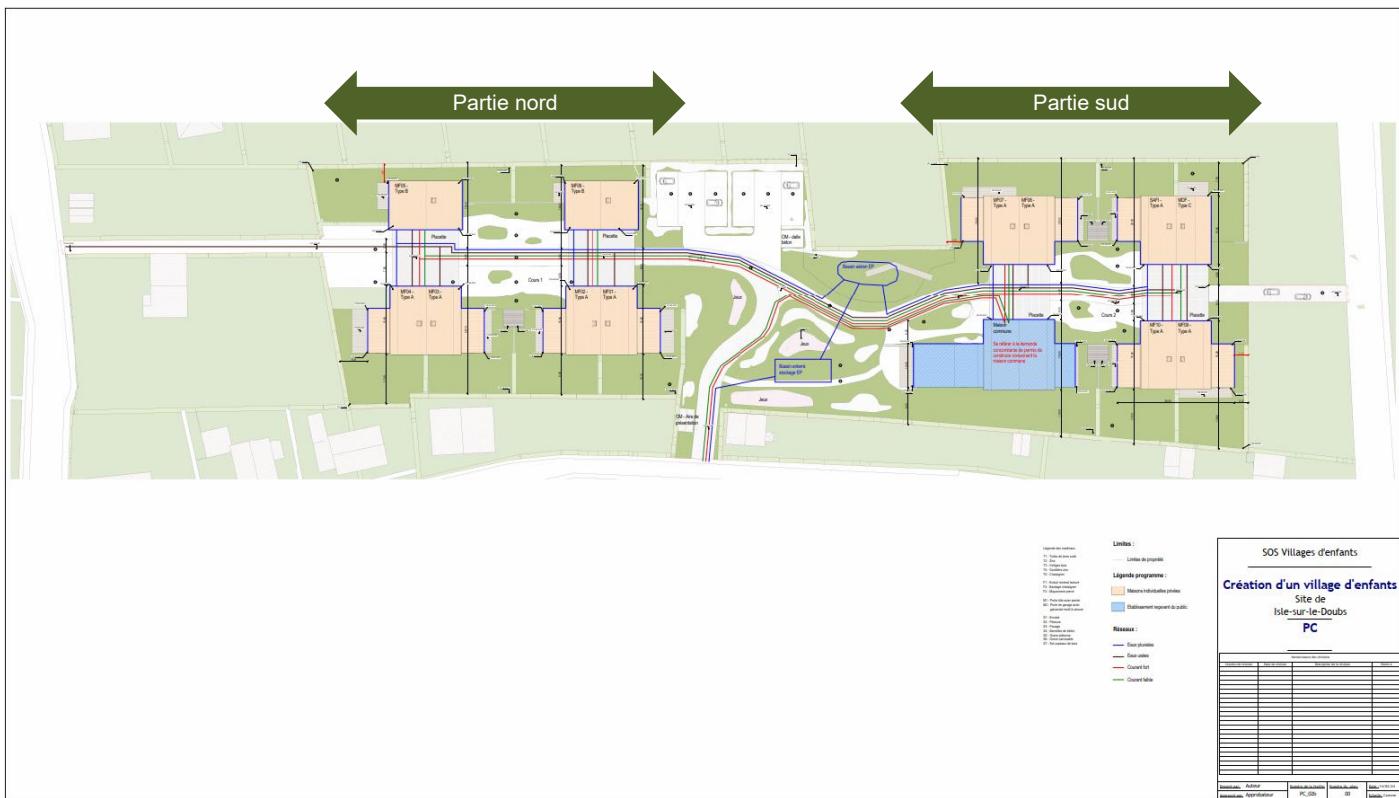
La commune de L'Isle-sur-le-Doubs s'apprête à accueillir sur son territoire un village d'enfants qui assurera l'accueil permanent de 50 enfants, issus de fratries, et confiés aux services sociaux du département du Doubs par décision de justice.

Le département du Doubs a mis en place des appels à projets, qui ont permis de retenir la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, comme lieu d'accueil et l'association SOS Villages d'enfants, comme prestataire pour construire l'ouvrage et en assurer l'exploitation.

Concernant l'évacuation des eaux pluviales, le projet accepté (PC 02531523L0016 et PC 02531523L0016 accordés par arrêtés du maire en date du 05 juin 2024) prévoyait leur évacuation vers le réseau de collecte communal situé sous la rue de la Tuilerie de diamètre 500 mm,

---

directement pour la partie sud du projet, et via des bassins de rétention, pour la partie nord, avec la mise en place de pompes, comme illustré ci-après.



Une variante technique a cependant été proposée et acceptée. Elle comprend la construction d'une extension du réseau pluvial sur le domaine public d'environ 76 mètres, exclusivement réservée au projet visé plus haut.

Elle implique donc une participation financière du porteur de projet, SOS Village d'Enfants, à hauteur de 16 760.67 €, d'où la présente convention.

**Entre les parties suivantes :**

D'une part, la Fondation SOS Villages d'Enfants, identifiée sous le numéro SIREN 775 666 803 dont le siège est à Paris, 8 Villa du parc de Montsouris, représentée par Monsieur Olivier VINCENT-CUAZ, Directeur immobilier dûment autorisé et agissant en vertu d'une délégation de pouvoir en date à Paris du ....,

Et

D'autre part, la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, sise 2 rue des Ponts à L'Isle-sur-le-Doubs (25250), représentée par son maire en exercice, Alain ROTH, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du ... 2025,

Vu:

CONVENTION FINANCIERE SOSVE ISD

2

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 72 DU 14 NOVEMBRE 2025

- L'exposé des faits énoncés en préambule
- L'avis favorable de Véolia, en date du .....
- L'avis favorable de la DDFiP, exprimé par mail, en date du 04 août 2025
- La délibération du conseil municipal de L'Isle-sur-le-Doubs, en date du ... 2025

### **Il est convenu :**

Article 1 : la commune de L'Isle-sur-le-Doubs assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une antenne d'eaux pluviales de 76 mètres, rue des Aguyots depuis la rue de la Tuilerie, afin d'y raccorder de manière exclusive le réseau de collecte des eaux pluviales de la partie nord du projet de Villages d'Enfants.

Article 2 : à ce titre la commune confiera la réalisation des travaux à l'entreprise qu'elle aura retenu dans des délais compatibles avec le planning des travaux de construction du Village d'Enfants et au plus tard en mars 2026. Elle procédera au règlement des prestations correspondantes.

Article 3 : la Fondation SOS Villages d'Enfants procédera, à réception d'un titre de recettes, au versement anticipé de la somme correspondant aux travaux, soit 16 760.67 euros HT, avant que la commande soit notifiée à l'entreprise par la commune.

Article 4 : Dans l'hypothèse où la commune ne pourrait pas réaliser les travaux dans le délai imparti, la présente convention sera caduque et la Commune s'engage à rembourser intégralement les sommes avancées par la Fondation SOS Villages d'Enfants, dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de réalisation des travaux.

Article 5 : tout litige pouvant survenir entre les partis, dans le cadre de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une recherche d'accord amiable, avant de saisir, en cas d'échec, le tribunal administratif compétent.

Article 6 : pour application, la présente convention sera diffusée aux deux parties, mais aussi à Véolia Montbéliard et la DDFiP.

Fait à .....

Le .....

Le représentant de SOS VE

Olivier VINCENT-CUAZ

Fait à L'Isle-sur-le-Doubs

Le .....

Le Maire

Alain ROTH

## DM n° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- ANNEXE DELIBERATION N° 74 du 14/11/2025

FONCTIONNEMENT											
Dépenses				Recettes							
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé		Montant			
011	62878	Charges d'exploitation résineux (réelles) + réserve 50 000 € pour feuillus	78 770.00	70	7022	recette réelle exploitation résineux (84 307 €) + feuillus octobre 2025 (4692 €)		89 000.00			
011	61524	fauchage des pistes forestières à l'épareuse (COM 9- FORETS)	4 248.00	74	74748	recette frais de scolarité (COM 3)		-8 500.00			
011	6288	SARP - prise en charge pollution canal	3 320.00	73	73223	recette complémentaire Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)		22 620.00			
65	6541	Admissions en non valeur	8 550.00								
65	65748	contribution FAAD 2025	862.50								
65	65574	Contribution FSL 2025	1 753.75								
<b>Total Décision modificative n° 2</b>			<b>97 504.25 €</b>	<b>Total Décision modificative n° 2</b>				<b>103 120.00 €</b>			
<b>Total Dépenses fonctionnement après DM n° 2</b>			<b>3 241 598.15 €</b>	<b>Total Recettes fonctionnement après DM n° 2</b>				<b>3 418 380.46 €</b>			
<b>SUREQUILIBRE après DM n° 1      171 166.56 €</b>											
<b>SUREQUILIBRE après DM n° 2      176 782.31 €</b>											

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
21	2151	Economies réalisées sur marché de travaux aménagement de la gare- 46 874.40 € (+ enveloppe potentielle restante de 20 000 €)	-66 874.00	27	276358	Surestimation produit des ventes de terrains ZAE (63 196 € inscrits au BP 2025- 16918.17 €)	-46277.00
21	2152	enveloppe pour panneaux complémentaires (COM 10)	1 000.00	13	1322	Diminution CRR Aménagement rue de la gare	-29 983.00
21	2184	Mobilier Micro-crèche: enveloppe complémentaire + vestiaires du personnel (COM 5)	3 500.00	13	1323	Retrait part subvention AMO BOURLIER déjà perçue en 2022	-5 000.00
21	2183	enveloppe complémentaire matériel informatique (COM Moyens généraux)	1 000.00				
21	2131	Reliquat pour équilibrage de la section d'investissement (à prendre sur enveloppe DM N° 1- COM 1-2 de <b>29 836 €</b> )	-28 326.00				
26	261	Participation au capital de la Société HYDRORETURN	20 000.00	13	1326	Subvention SYDED participation au capital de la Société HYDRORETURN	15 000.00
21	21538	Travaux réseaux eaux pluviales pour SOSVE (montant TTC)	20 200.00	13	1328	Avance versée par SOSVE pour les travaux réseaux eaux pluviales (montant HT)	16 760.00
041	20422	vente à l'euro symbolique SOSVE	80 000.00	041	2111	vente à l'euro symbolique SOSVE	80 000.00
<b>Total décision modificative n° 2</b>			<b>30 500.00</b>	<b>Total Décision modificative n° 2</b>			<b>30 500.00</b>
<b>Total Dépenses investissement après DM n° 2</b>			<b>1 600 822.04 €</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 2</b>			<b>1 600 822.04 €</b>